I

(Communications)

CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL ET DES MINISTRES DE LA CULTURE RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 17 mai 1993

sur la promotion de la traduction d'œuvres dramatiques européennes contemporaines

(93/C 160/01)

LE CONSEIL ET LES MINISTRES DE LA CULTURE RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

reconnaissant qu'il convient, dans l'optique de l'amélioration de la diffusion de la culture des peuples européens, que les œuvres dramatiques contemporaines aient une diffusion plus large dans la Communauté européenne, de manière à permettre aux responsables des théâtres et du secteur de la radiodiffusion de présenter au public des autres États membres un répertoire plus varié d'œuvres dramatiques provenant des États membres,

notant que les éventuels producteurs d'œuvres dramatiques doivent au besoin pouvoir lire ces œuvres dans leur propre langue avant de décider de les produire, particulièrement lorsque la langue originale de l'œuvre est une langue européenne moins répandue,

rappelant l'importance accordée à la promotion de la traduction d'œuvres dramatiques dans la résolution des ministres du 7 juin 1991 sur le développement du théâtre en Europe [1],

CONVIENNENT de promouvoir la traduction d'œuvres dramatiques contemporaines d'auteurs des États membres qui ont eu du succès dans leur pays d'origine; cette action pourrait s'insérer dans le cadre du projet pilote concernant la traduction d'œuvres littéraires contemporaines, mis en place par leur résolution du 9 novembre 1987 [2], sous la forme d'un *addendum* à ce projet;

INVITENT la Commission à évaluer toute mesure nécessaire pour mettre en pratique ce projet concernant la traduction d'œuvres dramatiques y compris des propositions pour un financement adéquat, et à proposer un nombre adéquat de traductions chaque année, dans deux langues au moins; l'ensemble de ces mesures sera évalué dans le cadre du réexamen du projet général concernant la traduction d'œuvres littéraires contemporaines, qui doit avoir lieu à la fin de 1994. Ils invitent la Commission, à cette occasion, à tenir compte des idées exposées dans une proposition séparée de la présidence visant à promouvoir la traduction d'œuvres dramatiques.

---

[1] JO n° C 188 du 19. 7. 1991.

[2] JO n° C 309 du 19. 11. 1987.